

### Ouverture de Séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que les conditions de quorum étaient satisfaites, M. le Président ouvre la séance à 18h30 et accueille Mme Patricia BERARD, nouvelle conseillère communautaire.

Mme CROZET est désignée secrétaire de séance

- Présents : Mme CROZET, GENSAC et BERARD. Mrs SPIGARELLI, GUEPIN, LUISET, DUC, RENAUD et OUGIER, MARCHAND-MAILLET, TRESALLET, VALENTIN, FAVRE, HUREAU, OUGIER-SIMONIN,
- Excusés : Mme Pascale SILVIN qui donne pouvoir à M. Olivier GUEPIN, Mme Bernadette CHAMOISSIN à M. Christian DUC, Mme Corine MAIRONI-GONTHIER à M. Lucien SPIGARELLI, Mme LEMOUELLIC à M. VALENTIN. M. Jean-Luc BOCH à Patricia BERARD, F. BUTHOD-GARCON à D. RENAUD.

Le Président soumet ensuite au vote le compte rendu du Conseil Communautaire du 23 octobre 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

*Le Président remercie ensuite de leur présence M. MOLLARD, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Savoie, assisté de M. Bob WILLES, référent de la CMA sur la vallée et de Mme Maryline VEROT, en charge de la promotion de la CMA.*

*M. MOLLARD informe les conseillers qu'il procède actuellement à une rencontre avec les intercommunalités de Savoie, le Département n'étant plus son partenaire privilégié en ayant perdu la compétence économique. Il rappelle également que la CMA peut aider les collectivités dans leurs projets de création de zones d'activités pour trouver des artisans et qu'elle peut aussi favoriser les transmissions d'entreprises. Ces propos sont ensuite illustrés par un diaporama.*

*Après avoir à nouveau remercié les représentants de la CMA, le Président reprend l'ordre du jour.*

## **1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

### **1.1 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES : RENOUVELLEMENT D'ASSURANCES AVEC LE CIAS**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) des Versants doivent renouveler leurs contrats d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il explique que la mise en place avec le CIAS d'un groupement de commandes permettrait de rationaliser la mise en concurrence en faisant des économies d'échelle.

Le Président ajoute que la Communauté de Communes des Versants d'Aime en tant que coordinateur du groupement de commandes, se verrait confier les missions suivantes :

- Assister le CIAS dans la définition de ses besoins ;
- Elaborer le dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;

- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution ;
- S'il y a lieu, convoquer la CAO (de la COVA) et d'en tenir le secrétariat ;
- D'informer les candidats non retenus ;
- De notifier le marché ;
- De transmettre au CIAS les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui le concerne ;
- De représenter en justice le groupement de commandes en assurant le précontentieux, le contentieux et les litiges relatifs à la passation du marché.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes est joint en annexe.

***Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour autoriser le Président à signer la convention proposée ainsi que toute pièce nécessaire à sa formalisation ou à son exécution.***

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **1.2 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES : FOURNITURES DE BUREAU**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) des Versants doivent mutualiser leurs fournitures de bureau à compter du 11 janvier 2020.

Il explique que la mise en place avec le CIAS d'un groupement de commandes permettrait de rationaliser la mise en concurrence en faisant des économies d'échelle.

Le Président ajoute que la Communauté de Communes des Versants d'Aime en tant que coordinateur du groupement de commandes, se verrait confier les missions suivantes :

- Assister le CIAS dans la définition de ses besoins ;
- Elaborer le dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution ;
- S'il y a lieu, convoquer la CAO (de la COVA) et d'en tenir le secrétariat ;
- D'informer les candidats non retenus ;
- De notifier le marché ;
- De transmettre au CIAS les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui le concerne ;
- De représenter en justice le groupement de commandes en assurant le précontentieux, le contentieux et les litiges relatifs à la passation du marché.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes est joint en annexe.

***Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour autoriser le Président à signer la convention proposée ainsi que toute pièce nécessaire à sa formalisation ou à son exécution.***

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **1.3 MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VERSANTS D'AIME**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ont signé une convention constitutive de groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément au code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019.

La Commission d'appel d'offres du 12 novembre 2019 a attribué le marché public de service d'assurance de la Communauté de Communes des Versants d'Aime et du CIAS :

- Lot N°1 ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS à SMACL Assurances, sise 141 av. Salvador-Allende, 79000 NIORT ;
- Lot N°2 RESPONSABILITE CIVILE à SMACL Assurances, sise 141 av. Salvador-Allende, 79000 NIORT ;
- Lot N°3 FLOTTE AUTOMOBILE au groupement constitué entre Assurances PILLIOT (mandataire), sise rue de Witternesse 62921 AIRE SUR LA LYS et la compagnie d'assurances GREAT MAKES INSURANCE SE, sise 107 Koniginstrasse 80802 MUNICH.

Les contrats prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 5 ans avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1er janvier de chaque année notifiée par la partie en prenant l'initiative à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 4 mois.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- Lot N°1 DOMMAGE AUX BIENS, prime annuelle de 28 752,81€ TTC/an y compris la garantie tous risques expositions de 168,88€ TTC/an ;
- Lot N°2 RESPONSABILITE CIVILE, prime annuelle de 5 526,70€ TTC/an y compris la protection juridique de 586,39€ TTC/an, les indemnités contractuelles pour enfants confiés de 81,74€ TTC/an et l'atteinte à l'environnement accidentelle ou non de 2 937,55€ TTC/an.
- Lot N°3 FLOTTE AUTOMOBILE, prime annuelle de 9 938,88€ TTC/an y compris le risque préposé en mission de 400€ TTC/an.

Les franchises contractuelles sont les suivantes :

- Lot N°1 DOMMAGE AUX BIENS :
  - 10% du montant des dommages avec un minimum de 700€ et un maximum de 10 000€
  - Ouvrages de génie civil travaux publics, 5 000€
  - Catastrophes naturelles, franchise légale
  - Tout autre sinistre 700€.
- Lot N°2 RESPONSABILITE CIVILE
  - Tout sinistre sauf corporel, 500€
- Lot N°3 FLOTTE AUTOMOBILE
  - Vol / Incendie, 250€ pour les VL et 500€ pour les PL
  - Assistance sans franchise avec véhicule de remplacement
  - Tous risques, 250€ pour les VL de moins de 7 ans et 500€ pour les PL de moins de 9 ans.

***Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour autoriser le Président à notifier le marché d'assurance et en assurer l'exécution.***

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **1.4 AUTORISATION DE DEPOT DU DOSSIER PAVILLON BLEU 2020**

Le plan d'eau des Versants d'Aime a obtenu chaque année depuis 2012 le label Pavillon Bleu. En Savoie, seuls deux sites en sont dotés : Grésy sur Isère et les Versants d'Aime.

Créé par l'office français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe en 1985, le Pavillon Bleu valorise chaque année les communes et les ports de plaisance qui mènent de façon permanente une politique de développement touristique durable.

Cette récompense vient saluer l'ensemble du travail réalisé par la communauté de communes sur ce secteur. En effet, l'obtention de ce label est soumise à de nombreux critères. Les Versants d'Aime ont donc fourni un travail d'ampleur et de qualité afin de contribuer à l'obtention de cette distinction :

- Dispositif d'oxygénation du plan d'eau
- Traitement des algues
- Aménagement de plages et de mises à l'eau
- Mise en place de jeux et d'activités pédagogiques autour du milieu naturel
- Mise en place de poubelles permettant le tri sélectif
- Aménagements paysagers pour l'ombrage et la sécurité des visiteurs
- Surveillance de plages
- Aménagement de sanitaires et de douches
- Amélioration de la signalétique
- Analyses d'eau régulières (huit fois par an, réalisées par un laboratoire indépendant)

Il est proposé de poursuivre la labellisation Pavillon Bleu pour le plan d'eau et de déposer un dossier de candidature pour 2020.

Garant d'une bonne qualité environnementale, le Pavillon Bleu hissé sur une commune ou un port de plaisance, véhicule une image positive dynamique auprès des résidents comme des visiteurs. En ce sens, il favorise aussi une prise de conscience générale envers un comportement plus respectueux de la nature et de ses richesses.

Le dépôt des dossiers de candidatures pour l'obtention du label Pavillon Bleu 2020 pour le plan d'eau doit être fait avant le 8 décembre 2019.

Le dépôt du dossier est facturé :

- 1150 euros pour le jury national (soit une augmentation de 20 euros par rapport à 2019)
- 130 € pour le jury international si le site est retenu par le jury national (soit une augmentation de 20 euros par rapport à 2019)

M ; Olivier GUEPIN rappelle les efforts entrepris actuellement pour débarrasser le plan d'eau de la « puce du canard ». Il insiste sur la qualité de la base des versants d'Aime et son attractivité croissante.

***Le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver le dépôt du dossier Pavillon Bleu 2020 aux conditions présentées ci-dessus.***

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **1.5 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OFFICE DE TOURISME DE LA GRANDE PLAGNE**

M. le Président informe tout l'intérêt pour la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier du soutien de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne (OTGP) pour assurer la promotion de ses activités.

L'OTGP de son côté ne souhaite rendre ce genre de services qu'à ses membres afin de ne pas être débordé par une multitude de sollicitations : personnes privées, associations, institutions, ...

Aussi, afin de clarifier les relations entre la Communauté de Communes et l'OTGP, M. le Président propose de faire adhérer celle-ci à l'Office pour une cotisation de 120€ par an correspondant à 4 modules : COVA, EHPAD, Ecole De Musique et Maison Des Arts.

***Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour autoriser l'adhésion à l'office du tourisme.***

*Le Président souhaite que le même partenariat puisse s'installer avec l'Office de Tourisme de PEISEY-VALLANDRY.*

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **1.6 DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE- COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 13 MARS 2019**

M. le Président rappelle que pour tenir compte de la loi NOTRe, les intercommunalités avaient pour obligation de définir pour le 1<sup>er</sup> janvier dernier ce qui dans leurs statuts, parmi les compétences obligatoires et optionnelles, relevait de l'intérêt communautaire. Deux délibérations du Conseil Communautaire ont ainsi défini l'intérêt communautaire, les 19 décembre 2018 et 13 mars 2019.

La définition de l'intérêt communautaire est un complément indispensable aux statuts, les deux devant être appréhendés ensemble pour une bonne compréhension des compétences de la Communauté de Communes et de son champ d'action.

Aussi, après plusieurs échanges avec le service du contrôle de légalité il s'avère nécessaire de compléter la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire par le thème suivant :

- *Coordination des politiques contractuelles en faveur de l'enfance et de la jeunesse mises en œuvre sur le territoire.*

La nouvelle délibération définissant l'intérêt communautaire est jointe en annexe.

***Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la nouvelle définition de l'intérêt communautaire.***

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **1.7 STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES –MODIFICATION**

Le Président rappelle les délibérations portant sur la définition de l'intérêt communautaire et leurs conséquences sur les statuts et notamment au niveau de la composition des différents blocs de compétences : obligatoires, optionnelles, facultatives.

Comme pour la délibération précédente relative à la définition de l'intérêt communautaire le conseil est appelé à se prononcer sur une nouvelle version des statuts suite à plusieurs remarques du contrôle de légalité. Il est nécessaire de préciser que cette modification des statuts n'entraîne pas de nouveau transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes membres.

Le Président rappelle également que la modification des statuts obéit aux dispositions de l'article Article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. A savoir que celle-ci doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération de l'EPCI.

***Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet de nouveaux statuts joint en annexe à la présente délibération.***

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **1.8 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Président rappelle le vote de l'EPRD en Conseil d'administration du CIAS le 4 mars 2019 octroyant par le budget principal de la COVA, une subvention d'équilibre de 145 000€.

Il convient de verser un complément de subvention de 15 000€. Cette subvention sera fléchée sur le Groupe 2, dépenses afférentes au personnel, comme expliqué dans le tableau ci-après.

Le Groupe 2 avait été voté à la hausse en 2019, afin de permettre des remplacements liés à des départs en formation et des dépenses d'intérim. A mi- année, il avait été estimé qu'une partie de ce budget pouvait être transféré vers le groupe 3 pour engager des dépenses d'entretien du bâtiment. En effet, peu d'intérim avait été alors mobilisé. Or des dépenses de personnel, liées à des remplacements supplémentaires, sont nécessaires d'ici à la fin de l'année. Un complément de subvention est donc demandé, à hauteur de 15 000€.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
64111 – Rémunération principale	SOI	+ 15 000€	
<b>Total 002 G2 – Dépenses afférentes au personnel</b>		+ 15 000€	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>+15 000 €</b>	
<b>RECETTES</b>			
7488 – Autres	SOI	+ 15 000€	Complément subvention d'équilibre
<b>Total 018 G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation</b>		+ 15 000€	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>+15 000 €</b>	

**Le Conseil communautaire est sollicité pour :**

- **Approuver le versement d'une subvention complémentaire de 15 000 € à l'EHPAD ;**
- **Valider la décision modificative n°3 du budget principal.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2. TRAVAUX ET MARCHES**

### **2.1 PLAN CRUET – ESTIMATION DES DOMAINES**

Dans le cadre des ventes de lots sur la ZAE de Plan Cruet, la CoVA a demandé au service des Domaines d'estimer la valeur des terrains. Cette estimation rendue par le service des Domaines est ensuite transmise aux notaires et notifiée aux acheteurs pour chaque acte de vente. L'estimation des Domaines en date du 05 novembre 2019 s'avère conforme au prix de vente établi par la CoVA à savoir 70 € par mètre carré.

**Au vu de l'estimation référencée 2019-006V0792, du 05 novembre 2019, le Conseil est invité à approuver le prix de vente des terrains**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2.2 GYMNASSE – AVENANT SOCIETE SANITECH**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase des Versants d'Aime, le chauffagiste des phases 2A et 2B a déposé le bilan. Le nouveau chauffagiste doit être prochainement désigné et dans l'attente il a été nécessaire de reposer les deux anciens aérothermes. Il s'agit d'une prestation qui est à ajouter aux prestations du titulaire du lot « ventilation » de la phase 3. Elles se décomposent comme suit :

- Repose des aérothermes et remise en eau : 1 872 €HT, soit 2 246.40 € TTC
- Frais divers de remise en service (électricité et quincaillerie) : 1 128 €HT, soit 1 353.60 € TTC

L'ensemble de ces prestations non prévues initialement dans le contrat de l'entreprise doivent être ajoutées par avenant. Le montant du marché initial est de 19 161,47 €HT (22 993.76 € TTC), l'avenant proposé par le MOE porte le marché à 22 161,47 €HT (26 593.76 € TTC). Il représente donc 15,65 % du marché initial.

**Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer cet avenant.**

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2.3 DECHETS – ACHAT D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES**

Par délibération 2019-113 du 11 septembre 2019, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à engager la procédure de consultation pour l'achat d'une benne à ordures ménagères et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La CAO s'est réunie le 12 novembre 2019, pour procéder à l'analyse des offres et propose au Conseil d'attribuer le marché COVA2019012 « Fourniture d'un véhicule de collecte des déchets » aux entreprises :

- Lot 01 : VASSEUR - ZI du Château - 73540 LA BATHIE (Véhicule) pour 85 000€ HT,
- Lot 02 : MANJOT ENVIRONNEMENT – 7 rue Vivier Merle - 69200 VENISSIEUX (Equipement du véhicule avec fourniture d'une benne) pour 125 000€HT.

***Le Conseil est invité à autoriser le Président à signer le marché pour l'achat d'une benne à ordures ménagères ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement du marché***

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2.4 DECHETS – REMPLACEMENT DU CAMION DE LAVAGE**

Pour mettre en œuvre sa compétence de collecte des déchets la COVA dispose de trois véhicules de collecte de 26t complétés d'un 4ème en location durant l'hiver. La COVA dispose également d'un véhicule de 7,5 t pour le lavage des conteneurs semi-enterrés (CSE). Ce dernier présente des problèmes de fiabilité est nécessite d'être remplacé. En parallèle, le marché de location du 4ème camion arrive à son terme en 2020.

Pour la suite deux options sont envisageables :

- Option 1 : remplacement du véhicule de lavage par un véhicule adapté et maintien du 4ème véhicule en location pour l'hiver : même organisation qu'actuellement.
- Option 2 : Achat d'une benne à ordures ménagères (BOM) avec une benne déposable. Pendant l'hiver le véhicule est utilisé pour la collecte, le reste de l'année pour le lavage. Le temps pour passer d'une configuration à l'autre étant réduit (environ 15 minutes) ce véhicule peut aussi servir de camion de secours pour la collecte pendant l'été.

Une étude comparative sur la durée d'amortissement des véhicules (8 ans) conduit à retenir l'option 2, moins coûteuse pour environ 160 000 €.

***Au vu de la note de synthèse, le Conseil est invité à autoriser le Président à lancer la consultation pour l'achat d'un véhicule de lavage sur la base de l'option n°2***

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **3. RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1 ATTRIBUTION DU CIA : MODIFICATION DE LA DATE DE VERSEMENT**

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 10 avril 2019, mis en place le CIA et décidé de fixer sa date de versement en juin de chaque année.

La délibération prévoit que le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et que le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères figurant sur la fiche d'évaluation. En conséquence, il

semble plus logique de verser le CIA au plus vite à l'issue des entretiens annuels. Il est donc proposé un versement annuel, en Février.

Le Comité Technique en date du 14 novembre 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le changement de date de versement du CIA.**

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3.2 AVENANT AU CONTRAT SOFAXIS**

Les Versants d'Aime adhèrent au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion de la Savoie. La compagnie d'assurance CNP et le courtier gestionnaire Sofaxis ont informé le CDG73 de la résiliation du marché à titre conservatoire au 31 décembre 2019 compte tenu du déséquilibre financier constaté pour 2017 et 2018 dû notamment à une forte augmentation des absences pour raison de santé.

Toutefois, CNP envisage la poursuite du marché jusqu'à son terme, soit jusqu'au 31 décembre 2020, dans l'hypothèse où un nouvel accord tarifaire serait trouvé.

Trois nouvelles propositions ont été faites aux Versants d'Aime :

- Maintien des garanties actuelles (Décès, accident de travail, maladie professionnelle, longue maladie et maladie longue durée sans franchise, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt) pour un taux de cotisations de 8.13 % au lieu de 7.39 %,
- Maintien des garanties actuelles mais avec une franchise de 15 jours pour les arrêts en maladie ordinaire (au lieu de 10 j) pour un taux de 7.75 %,
- Maintien des garanties actuelles mais avec une franchise de 10 jours pour les arrêts en accident de travail (au lieu de 0) pour un taux de 7.47 %.

Il s'avère que la meilleure proposition, compte tenu des arrêts enregistrés au sein de la Communauté de Communes ces 3 dernières années, est la formule qui prévoit une franchise de 10 jours sur les arrêts liés à des accidents de travail. Il est donc proposé de retenir celle-ci avec un taux de cotisations de 7.47 %, ce qui représente, sur la base de la masse salariale déclarée en 2019, une augmentation de la cotisation de 694 €.

**Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser le Président à signer l'avenant correspondant à passer au contrat Sofaxis.**

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Départ de M. TRESALLET. Le quorum n'étant plus atteint, le Président lève la séance à 19h50. Les 4 délibérations restantes sont reportées au Conseil de décembre.**

## **4. DECISIONS DU PRESIDENT**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 7 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2016-130).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 23 octobre 2019, 1 décision a été prise :



2019-053	Signature du contrat avec Eco-DDS	Au terme de son premier agrément l'Eco-organisme Eco-Mobilier a été de nouveau agréé par les pouvoirs publics jusqu'en 2023 et une nouvelle convention-type a été adressée aux collectivités.
----------	-----------------------------------	---

## 5. INFORMATION AU CONSEIL